

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-066

**L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-HUIT JUIN** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT  
Daniel DUVOUX à Jean-Marc ILLICH  
Paul MOUROT à Jean-François PLANES  
Viviane TIAR à Céline PRATI-AIGUIER  
Magali VINCENT à Valérie RIALLAND  
Jennifer DELI à Nicole VACCA

**ABSENTS** : Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Viviane TIAR – Magali VINCENT – Jennifer DELI

**SECRETAIRE de SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====  
**Monsieur Jean-Michel Peyratout, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

La loi de finances pour 2012 a créé par son article 144 un Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes.

Les conditions d'adoption de cette répartition libre ont été modifiées par la Loi de Finances 2015.

Ainsi, l'unanimité du Conseil Communautaire seul est remplacée par une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres.

La répartition entre les communes se fera quant à elle selon le droit commun défini dans la Loi de Finances pour 2015 en fonction de leur population et de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

VU l'article 144 de la loi de Finances pour 2012,

VU la loi de Finances pour 2015,

**Est invité à :**

- **Adopter** le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres.
- **Adopter** le principe de répartir l'attribution restante entre les communes membres en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.
- **Dire** qu'en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des attributions de Toulon Provence Méditerranée et de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de L'Etat dans le département.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

32 Voix **POUR**

1 **Abstention** (Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 26 JUIN 2015 .....

Publié ou notifié le : 30 JUIN 2015

Le Maire,

